



# Devantures et enseignes Ville de Viarmes

Recommandations architecturales



Le commerce local est partie intégrante de l'Histoire de notre commune.

S'il était le prolongement naturel de la vie en société il y a encore une cinquantaine d'années, il est aujourd'hui en lutte avec les nouveaux modes de consommation. L'avènement de la voiture et d'internet l'oblige à une remise en question permanente.

En tant que responsables de l'avenir de notre commune, doit-on se résoudre à cette évolution et subir ce que certains nomment «le sens de l'histoire», ou alors nous considérons que la volonté politique a encore du sens et faisons le choix affirmé et assumé que non, Viarmes ne deviendra pas une ville dortoir, victime bien malgré elle des avancées technologiques.

Nous sommes convaincus que l'avenir passe par la qualité. Non seulement la qualité de l'accueil et des produits à la vente, mais aussi la qualité du bâti avec des

façades et des vitrines avenantes.

C'est dans cette optique que nous avons accueilli avec bonheur l'initiative du Parc naturel régional.

Nous souhaitons intégrer ce cahier des Devantures et Enseignes dans le cadre de notre PLU à venir et en faire un outil de recommandations architecturales à toute initiative de création ou de rénovation de façade commerciale.

Cette volonté ne va pas de soi.

Notre rôle est de persuader tout investisseur que son succès ne se fera qu'en réunissant autour de son projet tous les atouts disponibles dont la qualité de sa façade fait partie.

William ROUYER  
Maire de Viarmes

Soucieux de garantir les intérêts économiques des commerçants tout en préservant le patrimoine paysager de nos villes et de nos villages, le Parc naturel régional Oise - Pays de France se devait d'accompagner, à travers ce document, les projets de création, de modification ou de réfection des devantures et enseignes commerciales de la commune de Viarmes.

Ce guide regroupe les conseils indispensables au développement d'un projet de devanture de qualité ; il est votre support de réflexion et de création. Outil pratique d'informations et de recommandations architec-

turelles, puisse-t-il vous permettre de renforcer votre attractivité commerciale, sans dénaturer le patrimoine bâti de votre commune, mais au contraire en cherchant à poursuivre et à participer à sa mise en valeur.

Patrice MARCHAND  
Président du Parc naturel régional Oise-Pays de France  
Conseil Départemental de l'Oise  
Maire de Gouvieux



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| Introduction.....  | 4         |
| Les commerces et la rue  |           |
| <i>Le rythme parcellaire.....</i>                                      | <i>5</i>  |
| <i>Les lignes horizontales et verticales de la façade support.....</i> | <i>5</i>  |
| Le respect du bâti - Exemples.....                                     | 6         |
| Les types de devantures  |           |
| <i>La devanture en applique.....</i>                                   | <i>8</i>  |
| <i>La devanture en feuillure.....</i>                                  | <i>9</i>  |
| Les enseignes.....   | 10        |
| <i>L'enseigne en bandeau.....</i>                                      | <i>11</i> |
| <i>L'enseigne en drapeau.....</i>                                      | <i>12</i> |
| <i>Récapitulatif : bons et mauvais exemples.....</i>                   | <i>13</i> |
| Les autres dispositifs   |           |
| <i>L'éclairage extérieur.....</i>                                      | <i>14</i> |
| <i>L'éclairage intérieur.....</i>                                      | <i>14</i> |
| <i>Les stores.....</i>   | <i>15</i> |
| <i>Les fermetures.....</i>   | <i>16</i> |
| <i>La transparence.....</i>  | <i>16</i> |
| <i>Les dispositifs mobiles fixés au mur.....</i>                       | <i>17</i> |
| <i>Les dispositifs non fixés au mur.....</i>                           | <i>17</i> |
| Les terrasses  |           |
| <i>Les structures.....</i>   | <i>18</i> |
| <i>Le mobilier.....</i>  | <i>18</i> |
| <i>L'implantation.....</i>   | <i>18</i> |
| L'accessibilité.....   | 19        |
| Les matériaux et les couleurs.....                                     | 20        |
| Infos pratiques.....   | 21        |
| Le lexique - Les démarches et obligations.....                         | 22        |
| L'application.....   | 23        |



## Introduction

**Les commerces sont l'expression de la vitalité économique de la ville et un facteur d'animation. Ils doivent être signalés par une devanture attractive, leur permettant de s'exprimer de manière spécifique, dans le respect de la qualité urbaine. Ce guide de recommandations pour les devantures et les enseignes commerciales a pour objectif de favoriser la mise en valeur réciproque des commerces et du patrimoine bâti.**

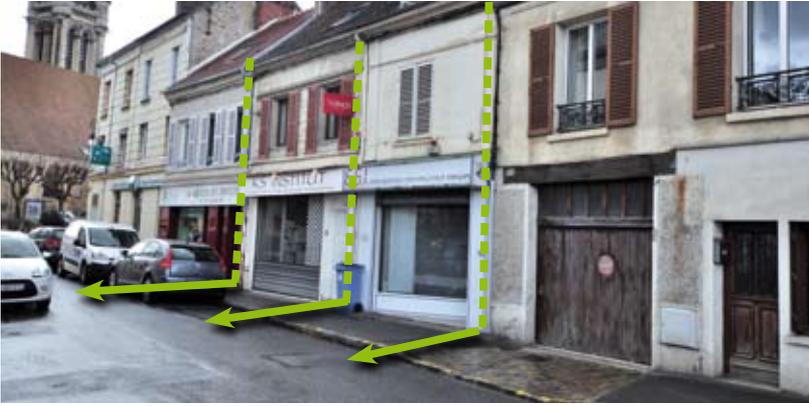
Le territoire français compte de nombreux centres-villes et centres-bourgs dont les édifices anciens, par leur situation et leur configuration, constituent les témoins du développement urbain traditionnel.

Ils font partie de ce que l'on nomme le patrimoine architectural. À Viarmes, la prise de conscience de sa valeur économique, sociale, commerciale et culturelle n'est pas nouvelle. Indissociables, nos commerces jouent un rôle essentiel dans l'animation de notre centre-ville et de nos quartiers.

Si la qualité architecturale de Viarmes est reconnue, le défaut de maîtrise du développement commercial peut minorer cette impression d'harmonie et d'accueil qui se dégage de notre patrimoine, justement préservé et valorisé. À ce titre, l'aménagement des devantures et la pose des enseignes y sont d'autant plus importants qu'ils frappent directement l'édifice dans sa structure comme dans son esthétisme de façade.

C'est donc pour répondre à ce double enjeu de préservation de notre patrimoine, notamment bâti, et d'insertion harmonieuse des nouveaux commerces, que ce cahier de recommandations a été conçu. Il se veut pédagogique et s'adresse aux commerçants et, plus globalement, à l'ensemble des porteurs de projet d'implantation de commerce qui souhaitent s'inscrire dans une démarche qualitative et esthétique à Viarmes.

# Les commerces et la rue



## Le rythme parcellaire\*

Il est important que la lecture du parcellaire soit conservée pour respecter la composition urbaine propre à chaque centre-ville.

*\*Le partage foncier qui se traduit dans l'espace par les lignes de mitoyenneté (marquant les limites de chaque façade) va créer le rythme parcellaire.*

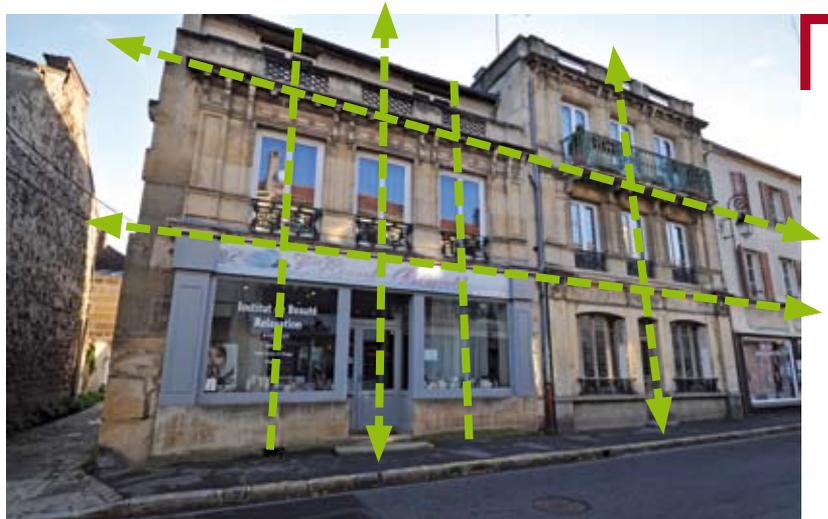


Si un magasin occupe plusieurs rez-de-chaussée successifs, il est nécessaire de rendre perceptible la mitoyenneté entre les bâtiments.

L'appartenance au même commerce pourra se faire par d'autres éléments (la couleur par exemple), mais le parcellaire doit rester lisible.

## Les lignes horizontales et verticales de la façade-support

Afin de respecter les dispositions architecturales du bâti, il est primordial de préserver les compositions et ordonnancements de la façade (travées, bandeaux, corniches, trumeaux, pleins de travées, etc.).



5

## RECOMMANDATIONS

- Respect du patrimoine architectural :
- par le respect du parcellaire de la rue
  - par le respect des dimensions des ouvertures et de leur positionnement
  - par la conservation des descentes de charge du bâtiment (éléments de structure)
  - par le respect du style architectural du bâtiment (éléments décoratifs, modénatures)
  - par le respect de l'échelle du centre-ville



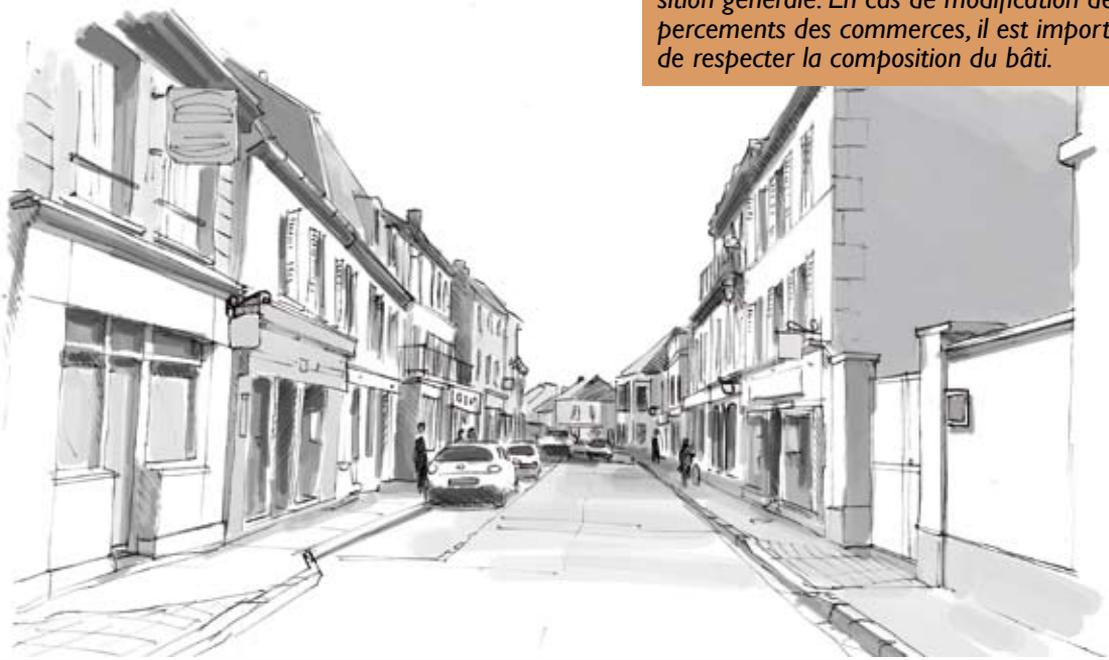
# Le respect du bâti

Différents types de construction façonnent le paysage urbain de Viarmes. Les commerces, situés en général au rez-de-chaussée des bâtiments, doivent respecter les architectures des constructions qu'ils occupent en s'intégrant à la façade du bâtiment. C'est le commerce qui doit s'adapter au type architectural de l'immeuble qui l'abrite, et non l'inverse

## RECOMMANDATIONS

Le commerce de Viarmes se situe principalement dans le centre-ville.

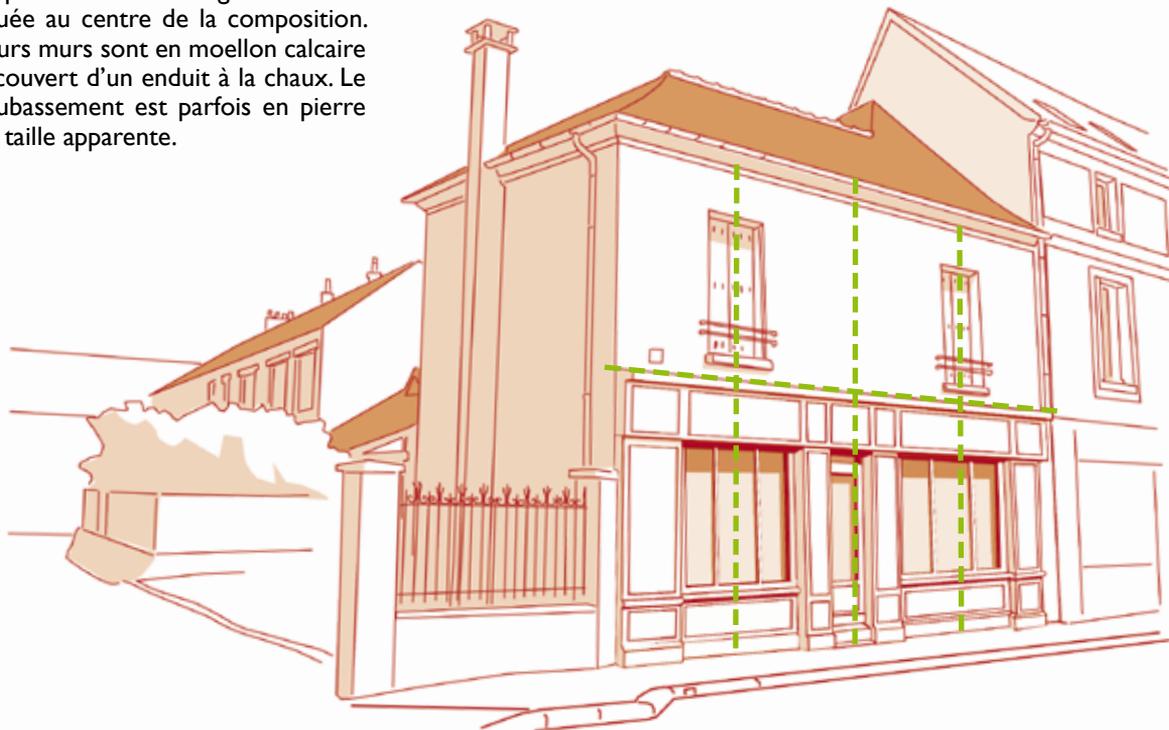
Les trois types de bâtiment présents dans le centre sont décrits ci-dessous. Construits principalement au XIX<sup>ème</sup> siècle, les immeubles ont intégré les devantures commerciales, en applique ou en feuillure dans leur composition générale. En cas de modification des percements des commerces, il est important de respecter la composition du bâti.



## 6 Exemples

### Le commerce et la maison de village

Les maisons de village ont été édifiées à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, le long de la rue de Paris. De volumétrie simple, avec quelques éléments de modénature, elles s'élèvent sur deux niveaux. La porte d'entrée est généralement située au centre de la composition. Leurs murs sont en moellon calcaire recouvert d'un enduit à la chaux. Le soubassement est parfois en pierre de taille apparente.



## Le commerce et la maison de bourg

Les maisons de bourg ont été édifiées aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles le long de la rue de Paris, de la Chenelle et de la rue Noire. De volumétrie simple, allongée, avec quelques éléments de modénature, elles s'élèvent sur deux niveaux. Leurs murs sont généralement en moellon calcaire recouvert d'un enduit à la chaux. Les soubassements, les chaînages d'angle et les jambages sont en pierre de taille parfois apparente.



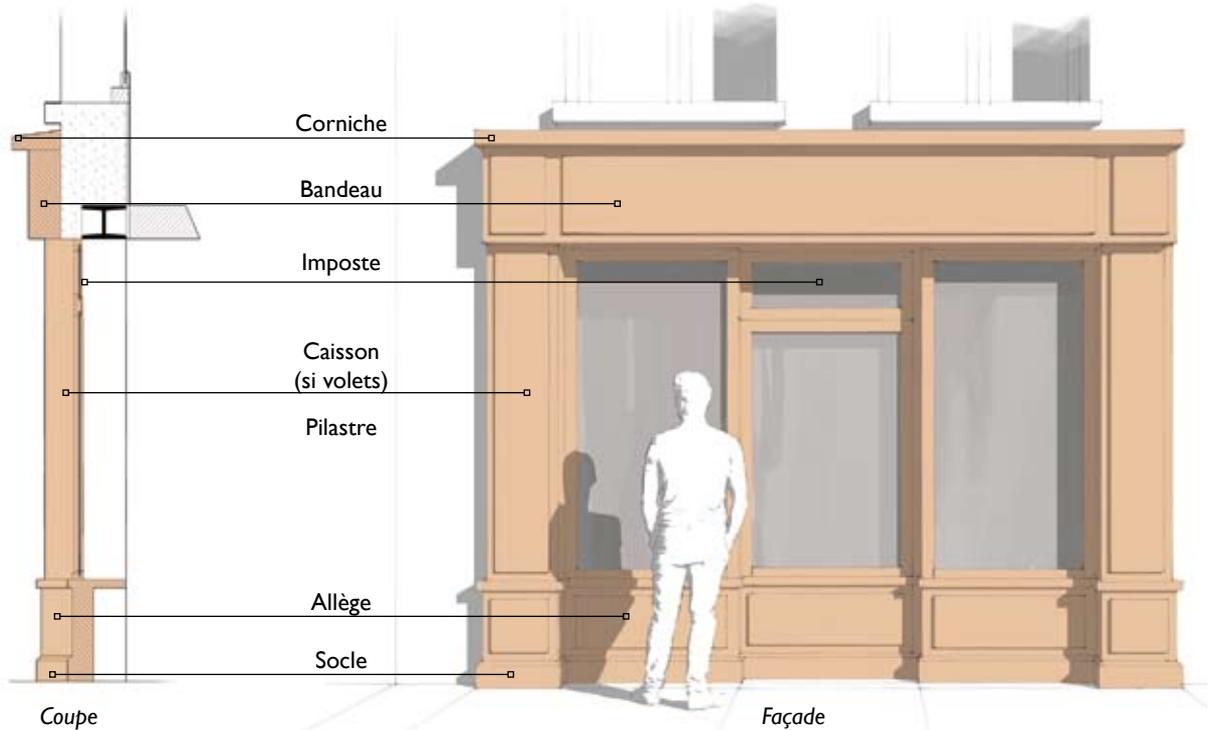
## Le commerce et le petit immeuble

Les petits immeubles ont été édifiés à partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, le long de la rue de Paris. Ils s'élèvent en hauteur sur trois niveaux avec souvent un commerce à rez-de-chaussée. Leurs murs sont généralement en moellon calcaire recouvert d'un enduit à la chaux ou au plâtre avec des éléments de modénature qui ornent parfois les façades.



# Les types de devantures

## La devanture en applique



8

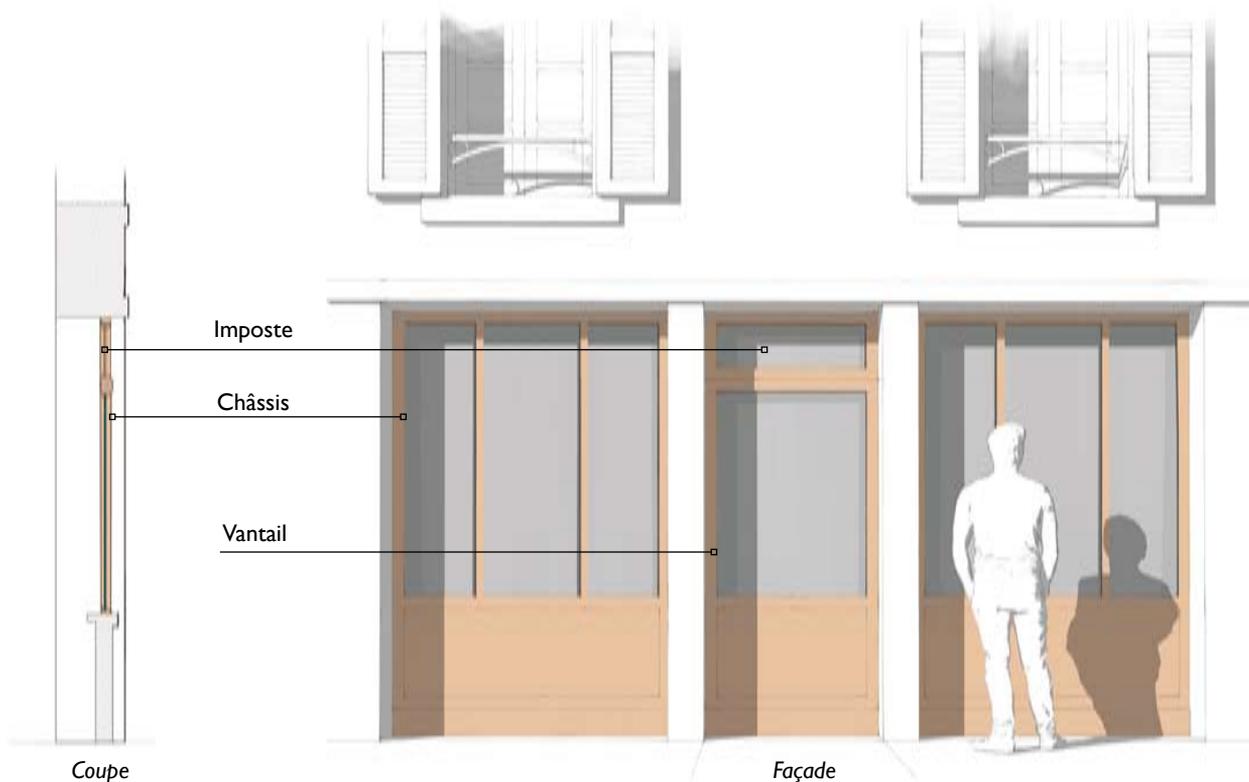
### RECOMMANDATIONS

La devanture en applique est constituée d'un ensemble menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 15 à 20 cm).

Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux caissons latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois ou métal), et d'un socle maçonné surmonté d'une grande allège menuisée plus ou moins haute. Cette devanture en bois est peinte et ses panneaux et modénatures sont moulurés.



## La devanture en feullure



### RECOMMANDATIONS

9

La devanture en feullure est caractérisée par un positionnement dans l'épaisseur des tableaux de façade. Il faut respecter ce retrait (15 à 25 cm) et éviter de positionner les châssis au nu de la façade. Les ouvertures correspondant aux vitrines sont en harmonie avec la composition des travées de façade, même si leurs tailles sont différentes. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



## Les enseignes

Les enseignes informent sur l'activité du commerce et ne sont en aucun cas des publicités pour des produits.

Elles doivent être sobres, lisibles, et en harmonie avec la devanture et la façade.

On distingue deux types d'enseigne : l'enseigne en bandeau et l'enseigne en drapeau.

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade (sauf en cas de magasin situé à un angle de rue).



CREPERIE

10



Article L581-3 du Code de l'Environnement : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

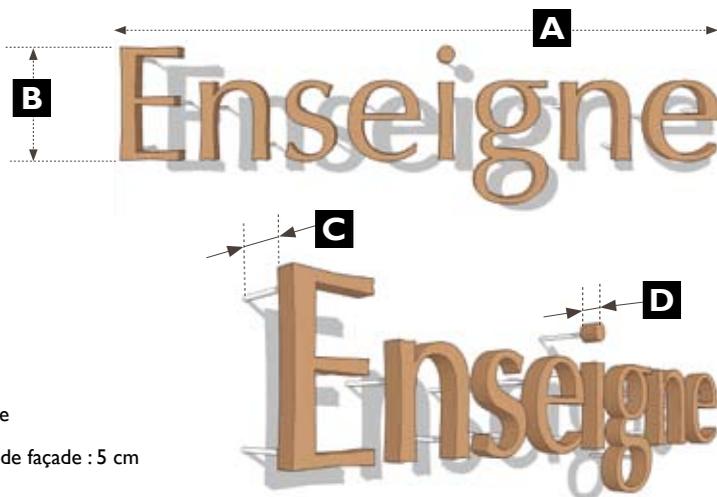
Article L581-58 du Code de l'Environnement : l'enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerce l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf si elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

# L'enseigne en bandeau

Egalement appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (pour les vitrines en feuillure), ou sur le bandeau supérieur des devantures en applique.

Elle informe sur l'activité du commerce. Elle ne doit pas dépasser la largeur de la devanture, ni empiéter sur l'étage supérieur.

- A** : Largeur de l'enseigne : définie par la taille de la vitrine  
**B** : Hauteur maximum des lettrages : 30 cm  
**C** : Débord maximum de l'enseigne par rapport au mur de façade : 5 cm  
**D** : Epaisseur maximum des lettres : 5 cm



## DEVANTURE EN APPLIQUE :

Pour la devanture en applique, l'enseigne est positionnée sur le bandeau dans l'espace réservé à cet effet. Elle est soit peinte sur le bandeau, soit réalisée en lettres découpées indépendantes. La teinte du fond du bandeau est identique au reste de la devanture. Pour une bonne lisibilité, il est préférable de traiter l'enseigne dans une valeur contrastant avec la couleur du fond de la devanture (clair / foncé).



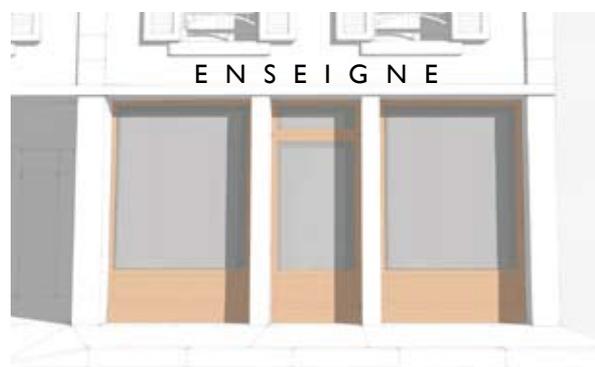
## DEVANTURE EN FEUILLURE :

Pour la devanture en feuillure, l'enseigne est en lettres découpées indépendantes (pas de panneau) au-dessus du commerce, fixée sur la façade ou posée sur picots. Pour ne pas abîmer la maçonnerie en multipliant les fixations, on peut sceller les lettres sur un rail d'une teinte proche de la façade, et positionner l'ensemble au-dessus du commerce.



## DEVANTURE EN FEUILLURE (variante) :

Dans le cas d'un bâtiment avec un enduit de qualité, il est parfois préférable d'éviter de percer les linteaux avec la fixation des lettres de l'enseigne : on peut alors positionner les enseignes sur la partie supérieure des vitrines avec des adhésifs de qualité (par exemple en aspect verre dépoli).



## DEVANTURE EN FEUILLURE (variante) :

Quand une devanture est composée sur un axe de symétrie, il est souhaitable de conserver cette composition en positionnant l'enseigne en bandeau au milieu de la devanture en feuillure.

## RECOMMANDATIONS GENERALES POUR TOUTES LES ENSEIGNES

- Positionnement et nombre : au-dessus du commerce, une enseigne par façade
- Lettrages : lettres peintes ou découpées, indépendantes
- Typo : lisible, sobre et simple, en rapport avec l'activité
- Hauteur maximum des majuscules et des minuscules : préférer des dimensions comprises entre 20 et 30 cm, adaptées au support
- Epaisseur maximum des lettres : 5 cm
- Longueur de l'enseigne : limitée au maximum à la largeur de la devanture
- Débord maximum de l'enseigne : 5 cm
- Matériaux conseillés : bois, métal (fer, acier, cuivre et aluminium...), verre
- Couleur de l'enseigne : selon la teinte du support (préférer les contrastes clair/foncé plutôt que les contrastes de couleurs)
- Eclairage : indirect, pas de spot
- Eventuelle bavette de protection : bavette en zinc ou de la même couleur que le support

# L'enseigne en drapeau

Également appelée enseigne perpendiculaire, elle est fixée perpendiculairement sur la façade dans le prolongement de l'enseigne en bandeau au-dessus du commerce et/ou sous l'appui des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage, selon le type de devanture et le bâti-support. Une seule enseigne en drapeau est autorisée par façade. Le caisson peut être retro-éclairé.

Faite pour être visible par les piétons, l'enseigne en drapeau participe à l'ambiance et au caractère de la ville dans le respect de la composition urbaine.

Les créations originales pourront être encouragées si elles s'intègrent harmonieusement.

- A** : Débord maximum de la potence : 0,80 m  
**B** : Surface maximum de l'enseigne : 0,50 m<sup>2</sup>  
**C** : Hauteur de passage minimum : 2,20 m  
**D** : Hauteur maximum : sous l'appui des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage

12

## RECOMMANDATIONS

- Positionnement : sur le bandeau pour les devantures en applique, sous le linteau des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage pour les devantures en feuillure.
- Forme et lettrage : en harmonie avec l'enseigne en bandeau.
- Superficie : maximum 1/3 m<sup>2</sup>
- Epaisseur : préférer les plaques fines de 2-3 cm.
- Potence : fer forgé de préférence (ou équivalent)
- Débord maximum du dispositif : 80 cm par rapport au mur.
- Matériaux conseillés (bois, métal, tissu...).
- Couleur de l'enseigne : en harmonie avec le bandeau (privilégier les contrastes fond clair/lettrage foncé -ou l'inverse- pour une bonne visibilité de l'enseigne).
- Eclairage : indirect possible.
- Nombre : une enseigne / façade.
- Doit être nettoyée et entretenue régulièrement.



# Récapitulatif : bons et mauvais exemples

## CONSTATS



Les vitrines sont occultées par des adhésifs opaques qui masquent totalement l'intérieur du commerce. L'enseigne en drapeau, trop haute, n'est pas d'une échelle adaptée à un centre-ville. Cela nuit à son efficacité, car elle doit être perceptible par les piétons ou les conducteurs de véhicule.

Ce panneau qui barre l'ensemble du bâtiment ne donne pas un aspect soigné au commerce. Il se prolonge sur le linteau de la porte d'entrée de l'immeuble, qui ne fait pas partie du commerce. L'activité qui s'exerce à l'étage est signalée par des panneaux qui cachent des éléments d'architecture du bâtiment (garde-corps).

L'enseigne en drapeau, placée au-dessus du linteau de la fenêtre du 1<sup>er</sup> étage, n'est pas perceptible dans le cadre du commerce. Les montants de la devanture en applique ne doivent pas servir de support à des panneaux, et l'enseigne en bandeau est beaucoup trop large et déborde sur la couverture de la devanture.

Le commerce s'inscrivant au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment, l'enseigne en applique doit donc être reliée visuellement avec la devanture. Or, dans ce cas, elle est positionnée entre les ouvertures du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble. Elle n'est donc pas spontanément visible pour un piéton situé devant le magasin.

## RECOMMANDATIONS



Au lieu d'occulter les vitrines de la devanture (pour un commerce nécessitant une certaine discrétion vis-à-vis de sa clientèle : banque, restaurant...), mieux vaut inscrire l'enseigne avec des adhésifs de qualité (verre dépoli par ex.) sur les vitres. Le filtre visuel est ainsi créé. Une jolie enseigne en drapeau, positionnée dans le cadre de la devanture, attire l'attention.

Pour retrouver une symétrie à la composition du bâtiment et recréer une certaine emprise visuelle au commerce, la solution d'une devanture en applique en bois menuisé est particulièrement bénéfique : elle requalifie le rez-de-chaussée et le commerce et permet d'englober la porte d'entrée de l'immeuble dans la composition générale.

Cette belle devanture en applique retrouve toutes ses qualités grâce à une mise en peinture générale qui donne un réel impact visuel au commerce. La petite enseigne se positionne au-dessus de la porte en marquant l'entrée du magasin et les deux petites plaques informatives sont fixées de chaque côté sur les montants, ce qui accentue la composition symétrique.

Cette devanture en feuillure retrouve plus d'impact et de présence visuelle avec une teinte foncée. L'enseigne en drapeau s'inscrit naturellement sur l'imposte pleine du haut de la devanture (en lettres claires car le fond de l'imposte est foncé). Elle évite ainsi de percer et d'abîmer l'enduit de la maçonnerie de la façade de l'immeuble.

## Les autres dispositifs

### L'éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être traité avec soin et les dispositifs doivent être discrets. Pour les devantures en applique, ils sont si possible encastrés dans la structure du magasin. Les spots sont discrets et de la même couleur que le support sur lequel ils sont fixés. Un soin particulier est apporté pour cacher les fils électriques en évitant de percer les pierres de taille (préférer les joints).

#### RECOMMANDATIONS

- Indirect\*
- Non clignotant
- Discret et matériau de qualité
- Harmonisé avec le style du commerce
- Pas de lumière colorée
- Pas de caisson lumineux (caissons retro-éclairé) ou de spot
- Pas de néon apparent, de tube fluorescent
- Retro-éclairage des lettres découpées autorisé
- Démontage systématique des spots pelle
- Discret et matériau de qualité
- Les modes d'éclairage ne doivent pas être visibles de jour.

\*Éclairage indirect : la lumière n'est pas dirigée sur l'objet mais réfléchi sur un support qui éclaire l'objet.

Éclairage direct : la lumière n'est pas réfléchi avant d'atteindre l'objet mais l'éclaire directement.

Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie : les vitrines des magasins de commerce et d'exposition seront éteintes au plus tard à 1H du matin.

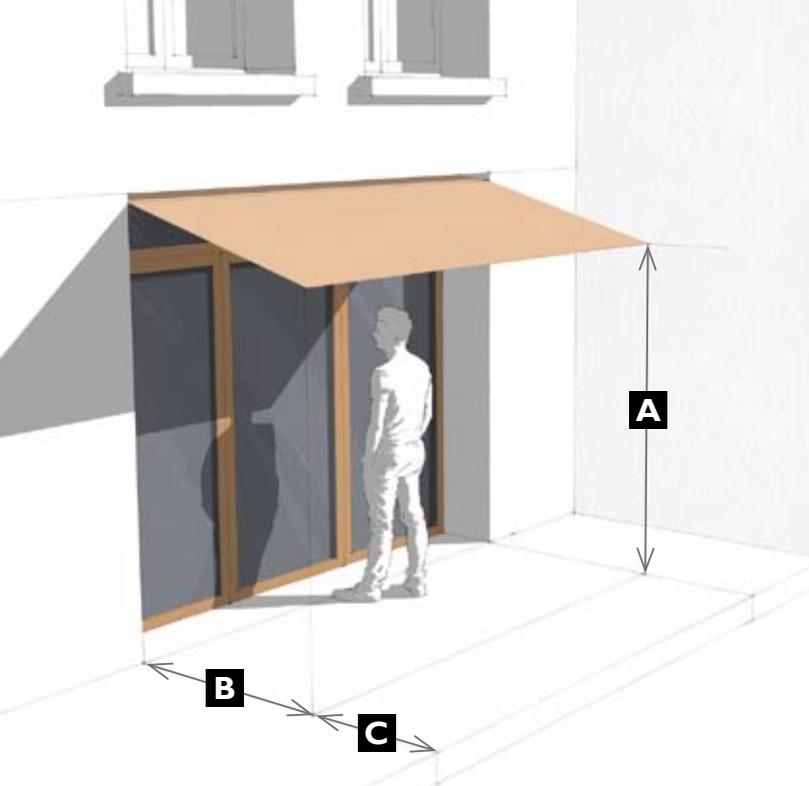
14



### L'éclairage intérieur



L'éclairage intérieur des vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce, en hiver par exemple lorsque la nuit tombe tôt. Il va contribuer à conforter l'ambiance souhaitée à l'intérieur du magasin. Plutôt qu'une lumière uniforme et forte, des éclairages ponctuels accompagneront la mise en valeur des articles et l'intérêt suscité par une vitrine.



**A** : Hauteur de passage minimale : 2,20 m.  
**B** : Débord maximal : 4 m (ne pas déborder au-delà du bord du trottoir).  
**C** : Retrait minimum de 0,50 m par rapport à l'arrière du trottoir et 0,80 m en présence d'une rangée d'arbres.

## Les stores

Le store ne doit pas être perçu comme un volume rapporté sur la façade, il doit être sans joue (partie latérale). Il a tendance à obscurcir les vitrines, et donc doit être déployé ou installé que si nécessaire. Il reste toutefois un élément fonctionnel de la devanture qui n'a pas vocation à servir d'élément de signalisation.

## RECOMMANDATIONS

- La forme : droite et sans joue\* latérale, rétractable
- La couleur et le matériau : teinte harmonisée au commerce, en toile unie d'aspect mat
- Le store doit être invisible en position repliée.
- Les inscriptions : autorisées sur le lambrequin droit (hauteur 30 cm max.) qui sera de la même couleur que le store (pas de publicité). Cette inscription peut exceptionnellement remplacer l'enseigne en bandeau.
- Le nombre de stores : identique au nombre de baies
- Les dimensions : respectent les baies de la façade et, une fois ouverts, les stores ne doivent pas déborder au-delà du trottoir. Ils ne doivent pas constituer une gêne à la circulation des piétons

Pour les devantures en feuillure : les stores sont ajustés à la largeur de chaque vitrine, en tableau, sous le linteau et sans coffre apparent.

Pour les devantures en applique : le système d'enroulement du store sera intégré au bandeau de la devanture.



Les stores rigides à joue\* qui forment des volumes rapportés fixes sur la façade sont à éviter. Préférer une toile mate unie aux rayures assez datées.



Ce store droit en toile unie, rétractable, qui s'inscrit dans le linteau de la vitrine permet une lisibilité de la devanture tout en jouant son rôle de protection. Une fois replié, il est invisible de l'extérieur.



Pour les commerces de bouche (restaurants, cafés, salons de thé...), les parasols de qualité sont des compromis intéressants au store, tout en laissant une vue complète sur le commerce. Les harmoniser avec les couleur de la devanture.



Les stores intérieurs peuvent signaler que le commerce est fermé, tout en permettant la visibilité de l'extérieur de la devanture. Ils peuvent également créer un impact coloré signalant le commerce.



\*Joue : toile qui vient se fixer sur le côté du store. Protection visuelle au soleil couchant, il fait également office de «brise vent» et «brise vue».



## Les fermetures



### RECOMMANDATIONS

Quand elles sont nécessaires, les grilles métalliques sont en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. On peut aussi remplacer ces dispositifs par des vitrines en verre anti-effraction, aussi efficaces. Les caissons des grilles sont cachés à l'intérieur du commerce, sous le linteau ou derrière les vitrines. Ces dispositifs sont le plus discrets possible (aux heures d'ouverture du commerce) et intégrés à la devanture. Si une grille pleine est vraiment indispensable, il faut la traiter dans une teinte en harmonie avec la façade (vitrine en feuillure) ou avec la boiserie (devanture en applique) et la mettre en œuvre à l'intérieur. Il est possible de proposer des grilles artisanales ouvragées, ou des volets en bois peints pour un aspect décoratif (disposer les grilles de préférence à l'intérieur du commerce).

16



### La transparence

Il y a des activités qui nécessitent une certaine discrétion pour préserver leur clientèle en filtrant la vue à l'intérieur du commerce (salons de coiffure, banques, restaurants, commerces de services...). Privilégier les stores vénitiens, les stores verticaux, les panneaux et les voilages. Des adhésifs partiels, de teinte neutre ou d'aspect verre dépoli et translucides peuvent être éventuellement appliqués sur les vitrines si l'activité le justifie. Ils ne sont en aucun cas à substituer à de la publicité et ne doivent pas recouvrir plus de 10% de la vitrine. Ils peuvent exceptionnellement remplacer les enseignes en bandeau et doivent, dans ce cas, être positionnés sur la partie supérieure des vitrines.



### Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les établissements recevant du public : prévoir un marquage des portes.

Il est important de bien éclairer les entrées et les obstacles éventuels.



## Les dispositifs fixés au mur

Il arrive parfois que des dispositifs d'information soient proposés en façade. Cela doit rester exceptionnel. Une déclaration d'urbanisme préalable est obligatoire.

Il faut dans ce cas qu'ils restent :

- amovibles,
- de surface maximum : 0,30 m<sup>2</sup> (panneau ou ardoise)
- harmonisés au commerce
- en matériaux de qualité
- jamais au niveau de l'enseigne

Les fixations doivent être disposées dans les joints des appareils en pierre de taille.

Un dispositif maximum est conseillé.



## Les dispositifs mobiles non fixés au mur

Les porte-menus, appareils de chauffage, cendriers, chevalets... non fixés au mur ne doivent pas servir de support publicitaire. Ils sont temporaires et soumis à autorisation délivrée par la mairie de la commune. Il faut veiller à ne pas entraver la continuité de la

chaîne de déplacement des personnes à mobilité réduite, soit 1,40 m d'espace disponible pour la circulation. Deux dispositifs maximum sont conseillés par commerce.



# Les terrasses

## Les structures

**La terrasse participe généralement à l'attractivité commerciale de la ville tout en partageant harmonieusement l'espace public. Cependant, elle doit préserver les accessibilités des piétons et leur sécurité. C'est pourquoi l'aménagement d'une terrasse fait l'objet d'une demande d'autorisation obligatoire (se renseigner à la Mairie, Service Urbanisme).**

Les terrasses sont de préférence ouvertes. Si elles reçoivent des structures de protection saisonnières, elles sont légères et transparentes, avec montants métalliques discrets et en matériau de qualité. En aucun cas elles ne doivent créer un volume fermé permanent. Les platelages et planchers sont à éviter, mais peuvent être autorisés à titre exceptionnel si le sol n'est pas plat ou régulier.

### COULEURS ET MATÉRIAUX

Les couleurs et matériaux utilisés sur les terrasses vont appuyer l'ambiance souhaitée pour la devanture du commerce. C'est pourquoi une terrasse doit être soignée, et composée de matériau de qualité. Éviter de mélanger plus de deux couleurs, tout en conservant un contraste par rapport au sol pour bien matérialiser le mobilier. Plus la terrasse sera harmonisée au commerce, plus elle augmentera son impact.



18

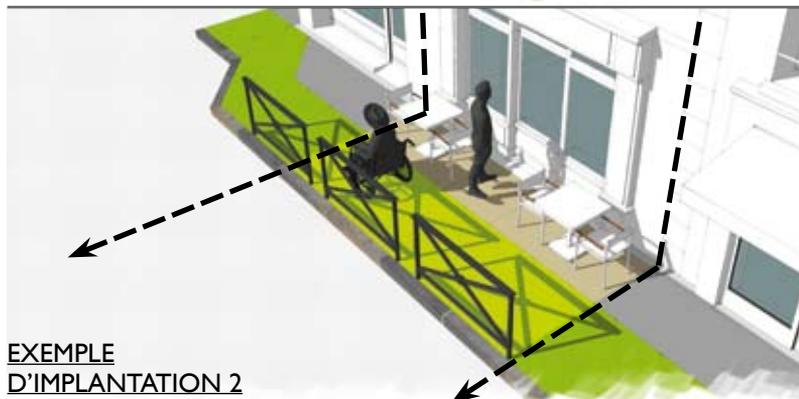
## Le mobilier

Le mobilier adapté à l'environnement doit être discret, harmonisé au commerce et en matériau de qualité pour conserver durablement un aspect soigné. Les teintes sont de préférence neutres (éviter les couleurs criardes ou le blanc pur). Les tables et les chaises doivent être de bonne qualité, réalisées dans des matériaux nobles (rotin, métal...) et des couleurs sobres et mates de préférence (deux couleurs maximum conseillées). Le mobilier en PVC et le mobilier supportant de la publicité sont interdits. Une terrasse est le reflet de l'ambiance intérieure de l'établissement et doit participer à la valorisation de l'espace urbain.

## L'implantation

La terrasse placée devant le commerce disposant de l'autorisation doit rester dans le prolongement de la façade. Aucune partie des mobiliers et dispositifs ne doit dépasser l'emprise autorisée. Elle n'occulte pas la perception des commerces voisins et ne gêne pas leur accès. Elle ne rompt pas les continuités piétonnes et ne génère pas un rétrécissement des flux de circulation. Elle doit être installée directement sur le sol, sauf si la configuration de la voie ne le permet pas. Chaque terrasse doit être aménagée de manière à prendre en compte l'accès des personnes à mobilité réduite et ne doit pas clôturer l'espace public.

EXEMPLE D'IMPLANTATION 1



EXEMPLE D'IMPLANTATION 2

 Passage obligatoire de 1,40 m  
 Emprise au sol de la terrasse

# L'accessibilité

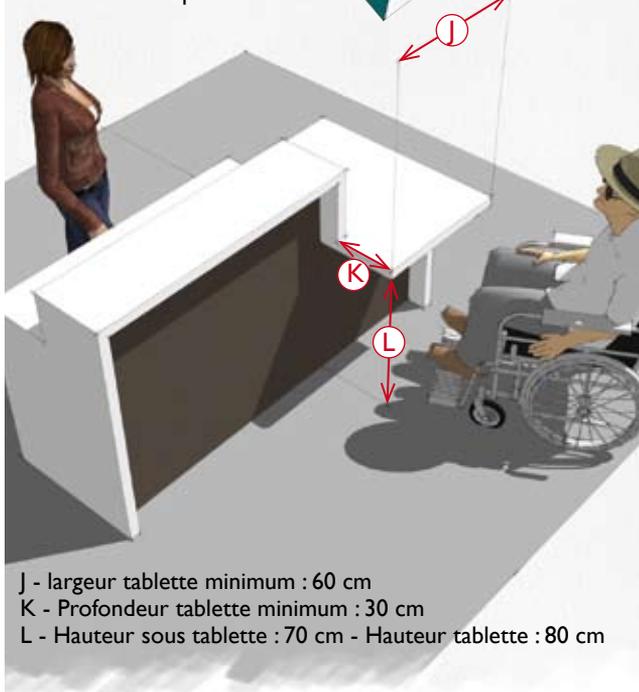
## Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées et à mobilité réduite

Les établissements recevant du public (magasin, hôtel, restaurant, etc.) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et doivent satisfaire aux obligations fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Les normes d'accessibilité doivent permettre à ces personnes de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif...) et ne se limite donc pas seulement aux fauteuils roulants.



19

Un mobilier adapté



### RECOMMANDATIONS

Les points clés de l'accessibilité sont les suivants :

- A - les cheminements extérieurs
- B - le stationnement des véhicules
- C - les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux
- D - les circulations aisées à l'intérieur des locaux (comprise entre 90 et 120 cm)
- E - les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple)
- F - la cabine d'essayage spacieuse : 150 x 150 cm
- G - la sortie de secours
- H - le revêtement des sols et murs contrastés
- I - l'éclairage suffisant

Des dérogations à l'accessibilité des lieux peuvent être proposées et étudiées dans différents cas particuliers : une impossibilité technique de réaliser les aménagements nécessaires, des contraintes liées à la conservation du patrimoine ou encore pour des raisons économiques (disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords).

# Les matériaux et les couleurs

Plus on multiplie les couleurs, plus leur association est difficile. Il en est de même pour les matériaux. La simplicité et la sobriété sont le gage d'un traitement équilibré, élégant et valorisant le commerce. Des matériaux adaptés au dessin et au style de la devanture (bois, verre, métal...) offrent la possibilité d'une mise en œuvre de qualité.

Les devantures commerciales doivent être en harmonie avec la qualité architecturale de Viarmes. Un soin particulier doit être apporté à leurs réalisations. En applique, elles s'inspirent des devantures traditionnelles et sont en bois menuisé avec tous les détails correspondant à leur type (moultures etc.). Elles sont obligatoirement peintes avec un aspect satiné/mat. La gamme présentée ci-dessous est conçue spécifiquement pour la commune. Des propositions d'associations de couleurs (rapport devanture/enseigne) sont également présentées.

Tout comme pour les couleurs, la sobriété dans le choix des matériaux est à privilégier. Bois, pierre, verre ou métal seront choisis en fonction de la meilleure intégration possible dans l'architecture du bâtiment. Les matériaux brillants et réfléchissants sont proscrits. Le commerce faisant partie de l'ensemble d'un bâtiment, il est important que sa devanture s'intègre parfaitement à la façade du bâtiment support.



Le nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque projet, en accord avec le Service Urbanisme de Viarmes et l'Architecte des bâtiments de France. Les contretypes des teintes sont disponibles au service Urbanisme de la mairie de Viarmes.

## Associations de teintes « devantures /enseignes » : exemples



Devanture : A 08  
Enseigne : A 12



Devanture : A 05  
Enseigne : A 07



Devanture : A 28  
Enseigne : A 36



Devanture : A 02  
Enseigne : A 13



Devanture : A 21  
Enseigne : A 12



Devanture : A 16  
Enseigne : A 01



Devanture : A 10  
Enseigne : A 26



Devanture : A 22  
Enseigne : A 36



Devanture : A 30  
Enseigne : A 26

Devanture : teinte proposée sur le nuancier  
Enseigne : foncée ou claire selon la couleur de la devanture

### RECOMMANDATIONS

Pour une bonne visibilité de l'enseigne, il faut tenir compte de la couleur du fond sur lequel elle est posée. En respectant le principe du contraste «clair-obscur» (fond clair/enseigne foncée ou enseigne claire/fond foncé), on est sûr d'avoir une enseigne bien perceptible.

Pour garder l'impact chromatique de sa devanture en applique, il est conseillé de ne pas peindre le bandeau, les montants et/ou les moulures en bois d'une couleur différente de celle du fond. D'une manière générale, rester dans une harmonie de deux couleurs (en excluant le rapport noir pur/blanc pur).

Ces exemples proposent une gamme issue du nuancier ci-contre.

Les propositions illustrent deux familles, les devantures en feuillure (avec une enseigne positionnée sur la maçonnerie) et les devantures en applique (avec l'enseigne sur le bandeau de l'applique). D'autres rapports de teintes peuvent bien sûr être appliqués, à choisir dans le nuancier ci-contre, en veillant à une bonne visibilité de l'enseigne.

## Infos pratiques

### Les démarches et obligations

Cet outil, à la fois incitatif et réglementaire permet de concevoir harmonieusement votre projet de devantures et d'enseignes.

La pose d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante sur façade, enseigne drapeau, totem, enseigne lumineuse, etc. est assujettie à une autorisation administrative délivrée par Monsieur le Maire après avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, il convient de déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré enseigne ou une enseigne (formulaire CERFA n° 14798\*).

La demande d'autorisation doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune. Un récépissé vous sera alors remis.

À défaut de notification dans le délai légal, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée. La pose d'une enseigne est régie par le Code de l'environnement. La commune ou l'intercommunalité peuvent mettre en place un Règlement Local de Publicité.

Si les travaux entrepris en complément des enseignes entraînent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment (ravalement, dimension des ouvertures, ...), il faut déposer également une déclaration préalable de travaux (cerfa 13404\*06) auprès du service Urbanisme.

*Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est de 1 mois (hors périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).*

Le service Urbanisme de la Mairie de Viarmes est à votre disposition pour tout renseignement.

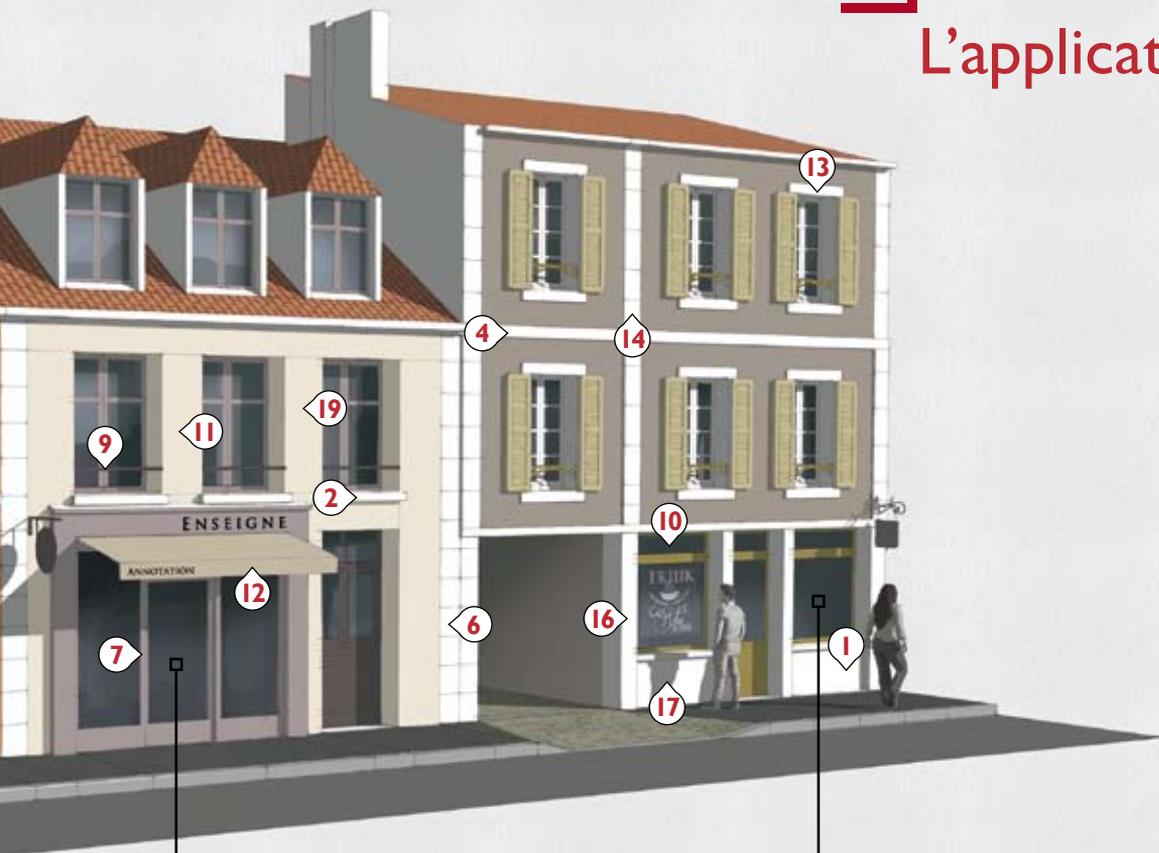


La devanture en feuillure de ce commerce respecte la composition de l'étage du bâtiment. Pour conforter cette composition, un montant vertical sépare la vitrine de gauche, proposant ainsi une découpe tripartite de la devanture. Pour garder la visibilité de l'enseigne, on préfère un parasol harmonisé aux teintes du bâtiment plutôt qu'un store qui a tendance à obscurcir et masquer la devanture.

La devanture en applique est organisée par rapport à la composition symétrique de la façade du bâtiment sous le bandeau d'étage. La qualité architecturale de cette devanture avec tous ses éléments de détail (moultures, montants et bandeau menuisés, etc.) valorise considérablement le bâtiment et le commerce qu'il abrite. La teinte délicate de la devanture, en contraste avec la teinte plus saturée de l'enduit, est «éclairée» par les modénatures peintes en blanc.

## Le lexique

- 1 **Allège** : élément plein situé sous une baie, entre l'appui et le plancher.
- 2 **Appui** : partie inférieure d'une baie sur laquelle repose la menuiserie.
- 3 **Bandeau (commerce)** : partie supérieure horizontale, généralement menuisée, de la devanture en applique.
- 4 **Bandeau (bâtiment)** : bande horizontale saillante, unie ou moulurée, qui règne sur une façade et qui souligne habituellement un plancher.
- 5 **Bavette** : ouvrage métallique rapporté sur la partie supérieure (glacis) d'une corniche, d'un bandeau, d'un appui... pour protéger l'ouvrage des eaux de ruissellement.
- 6 **Chânage d'angle** : élément d'ossature maçonnée, qui encadre les parois porteuses aux angles du bâtiment.
- 7 **Châssis** : cadre menuisé qui compose le vantail d'une baie.
- 8 **Corniche** : couronnement mouluré, en saillie, qui protège une façade des eaux de ruissellement.
- 9 **Garde-corps** : ouvrage de protection contre les chutes, à hauteur d'appui devant une fenêtre.
- 10 **Imposte** : partie pleine ou vitrée, d'une baie, située au-dessus d'un vantail.



La devanture en applique est dessinée et organisée par rapport à la composition générale de la façade du bâtiment, en respectant les lignes de composition verticales. Cette devanture en applique permet éventuellement d'effacer les traces disharmonieuses de percements hétéroclites réalisés lors d'aménagement antérieurs du commerce. La teinte choisie pour la devanture est harmonisée avec les menuiseries du bâtiment, pour un meilleur impact du commerce.

Ce porche caractéristique du bâti de Viarmes est délimité par des modénatures contrastées par rapport à la teinte de l'enduit. La devanture en feuillure du commerce s'inscrit parfaitement dans la composition architecturale de l'immeuble, et reprend la teinte des volets pour une perception harmonieuse de l'ensemble. L'entrée du commerce s'aligne sur le trumeau des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage, gardant ainsi une liaison verticale entre le rez-de-chaussée et les étages.

11 **Jambage** : façade maçonnée qui compose le montant latéral d'une baie et qui reçoit l'extrémité du linteau.

12 **Lambrequin** : partie frontale pendante d'un store.

13 **Linteau** : élément généralement monolithe qui forme le haut d'une baie reportant les charges sur les piédroits.

14 **Modénature** : ensemble des éléments solidaires d'ornementation de la façade dans la continuité des enduits.

15 **Moulure** : élément linéaire, allongé et régulier, combinant des profils saillants.

16 **Piédroit** : chacune des structures maçonnées verticales, formant poteau, de part et d'autre d'une baie ; il est composé d'un jambage et d'un tableau.

17 **Soubassement** : partie inférieure d'un mur, souvent en saillie de quelques centimètres par rapport au nu de la façade.

18 **Tableau** : retour des maçonneries latérales d'une baie.

19 **Trumeau** : partie maçonnée verticale située entre deux baies du même étage.

20 **Vantail** : battant de porte ou de fenêtre, partie mobile sur charnières ou sur gonds.

## Adresses utiles :

**Mairie de Viarmes**  
Hôtel de Ville  
Place Pierre Salvi  
95270 VIARMES  
tél. accueil : 01 34 09 26 26  
tél. service urbanisme : 01 34 09 26 27  
urbanisme@viarmes.fr

**UDAP (Architecte des Bâtiments de France)**  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise  
37, rue de la Coutellerie  
95300 PONTOISE  
tél : 01 30 32 08 44

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise**  
35, boulevard du Port  
95000 CERGY  
tél : 08 20 01 21 12

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise**  
1, avenue du Parc  
95015 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél : 01 34 35 80 00

# Parc naturel régional Oise - Pays de France

Château de la Borne Blanche  
48, rue d'Hérivaux- B.P.6 - 60560 ORRY-LA-VILLE  
Tél. : (0)3 44 63 65 65 - Fax : (0)3 44 63 65 60  
contact@parc-oise-paysdefrance.fr  
www.parc-oise-paysdefrance.fr



Cette opération bénéficie du soutien financier : des régions Hauts-de-France et Île -de-France, des départements de l'Oise et du Val-d'Oise.

